

## Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le quatre juillet deux mille dix-huit à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué le vingt-sept juin deux mille dix-huit, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

### Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Nadine PONTREAU, Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Valérie JOSLAIN, Annie LE BIAVANT, Grégory JOLIVET, Alain ROUSSEAU, Daniel CAILLAUD, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Karine IRR, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

### Absents et avaient donné procuration :

MM. Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Bruno LEROY, Astrid CHEVALIER, Sébastien BARREAU, Virginie BERTRAN.,

Mme Karine IRR a été élue secrétaire.

Service des affaires financières

## DÉLIBÉRATION N° 2018\_046 DU 25/06/2018

OBJET ACHAT DE CADEAUX DE NOËL POUR LES ENFANTS DES ÉCOLES MATERNELLES PUBLIQUES

**Rapporteur :** Monsieur Gérard MILCENDEAU – Conseiller municipal délégué aux affaires financières

### EXPOSÉ

Chaque année, des crédits sont alloués à l'achat de cadeaux de Noël destinés aux enfants des écoles maternelles publiques de la Commune. Il est proposé au Conseil municipal de renouveler cette participation financière, à hauteur de 8,30 € par élève.

Il est précisé que l'enveloppe budgétaire allouée par école maternelle publique sera calculée en fonction de l'effectif déclaré par les directions des établissements en début d'année scolaire.

Ces crédits couvriront en priorité l'achat des cadeaux de Noël des enfants scolarisés en classes maternelles, mais le reliquat éventuel pourra financer ouvrages ou activités scolaires en lien avec la lecture.

### DECISION

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de renouveler la participation financière allouée à l'achat de cadeaux de Noël destinés aux enfants des écoles maternelles publiques de la Commune, à hauteur de 8,30 € par élève ;
- **PRÉCISE** que l'enveloppe budgétaire allouée par école maternelle publique sera calculée en fonction de l'effectif déclaré par les directions des établissements en début d'année scolaire ;
- **PRÉCISE** que ces crédits couvriront en priorité l'achat des cadeaux de Noël des enfants scolarisés en classes maternelles, mais que le reliquat éventuel pourra financer ouvrages ou activités scolaires en lien avec la lecture ;

- **PRÉCISE** que le paiement aux fournisseurs s'effectuera dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée par école maternelle publique, calculée en fonction de l'effectif déclaré par les directions des établissements en début d'année scolaire ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont et/ou seront inscrits au Budget principal, aux articles et fonctions s'y rapportant.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 6 juillet 2018

**Le Maire,**



**André RICOLLEAU**

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE  
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN  
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.